

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DENEUILLE-LES-MINES (03) SÉANCE DU : 24 JUIN 2026 – SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 24 juin à 20h00, à la Salle de la Mairie sis 1 Rue de la Mairie à DENEUILLE-LES-MINES (03), le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DUMONT François, Maire.

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Rémi AUCOUTURIER

Guillaume AUDINAT

Richard CHICOIS

Anne DEVERRIERE

François DUMONT

Claudine GIBOUDEAUX

Mathieu LABOUESSE

Florence PARENT

Stéphanie QUICHON

Bernard TRUCHE

Sandra VANOVERBEKE

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Absent(s) excusé(s) :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. LABOUESSE Mathieu

PRÉSENTATION ET AVIS SUR LE PROJET ÉOLIEN D'AUZELON SAINT-ANGEL/SAINT-VICTOR PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ BORALEX AUZELON SAS

La société BORALEX Auzelon SAS a déposé un dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs et de 4 postes de livraison électrique sur le territoires des communes de Saint-Angel et Saint-Victor.

En application des dispositions du Code de l'environnement, et notamment son article L.181-10-1, cette demande est soumise à la procédure de consultation du public ordonnée par l'avis de consultation du public du Préfet de l'Allier en date du 09/06/2026.

Cette consultation du public est organisée du jeudi 2 juillet 2026 au vendredi 2 octobre 2026 inclus, en Mairies de Saint-Angel et de Saint-Victor. Un registre dématérialisé spécifiquement dédié à la consultation est disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7363>

Par ailleurs, le Conseil Municipal de DENEUILLE-LES-MINES est invité, en application de l'article R 181-18 du Code de l'environnement, à exprimer un avis sur ce projet dans un délai de deux mois à compter de sa saisine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce site éolien d'Auzelon après la présentation complète de Monsieur Guy FABRE, Maire de Saint-Angel.

Le Maire,

. Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°39/2026

Le Conseil Municipal,

VU la présentation du Maire de Saint-Angel, Monsieur Guy FABRE, et après en avoir délibéré

☒ PREND CONNAISSANCE qu'une enquête publique sera ouverte du jeudi 02 juillet 2026 au vendredi 02 octobre 2026, sur l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Angel et Saint-Victor.

☒ N'ÉMET PAS D'AVIS, à l'unanimité, pour l'implantation et l'exploitation de ce site éolien par la société BORALEX Auzelon SAS car la commune ne sera pas directement impactée par ce projet (aucunes nuisances visuelles, sonores...)

☒ AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

À DENEUILLE-LES-MINES
le 24 juin 2026
Le Maire, DUMONT François



Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.